Semaine 40, - Octobre 2018
L'hebdo petit mais costaud !

FO'Hebdo

DGFIP 44

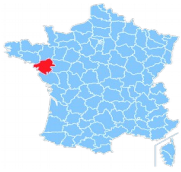

DÉCLARATION LIMINAIRE FO AU CHSCT-M DU 25 SEPTEMBRE 2018

Un an après, les ordonnances néfastes sur la loi Travail commencent à impacter les salariés : recours très restreints aux prud'hommes, suppression d'instances représentatives du personnel comme les CHSCT et diminution sans précédent des moyens alloués aux représentants du personnel.

***FO* en dénonce la transposition dans les propositions gouvernementales au niveau de la Fonction Publique, préfigurant la disparition des CHSCT et la transformation des CAP en simples instances de recours.**

Après la divulgation du rapport CAP 22, les Ministres de Bercy ont dévoilé leur feuille de route : abandon de missions, démantèlement de services, accélération des suppressions d'emplois.
La modularité de l'organisation territoriale de l'État, sous la seule autorité du Préfet de région, signe la fin de l'égalité de traitement des citoyens. Elle n'est pas acceptable. (...)
FO condamne encore une fois les suppressions d'emplois dans les Directions de Bercy, représentant encore près de la moitié de celle de la Fonction Publique d'Etat dans le projet de loi de Finances 2019.

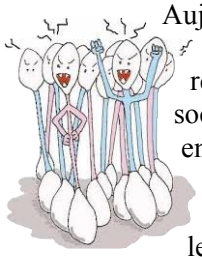

Aujourd'hui, aucune Direction, aucun fonctionnaire de Bercy, n'est épargné par les restructurations, avec en prime un dialogue social qui se transforme pour la plupart du temps en « dialogue de sourds ».
FO réitère son opposition au prélèvement à la source qui privatise la collecte de l'impôt sur le revenu et constitue un prélude à la fusion IR/CSG.
Pour autant, les atermoiements présidentiels exprimés publiquement sur ce dossier sont intolérables car ils remettent en cause le professionnalisme des agents en charge de sa mise en œuvre.
FO condamne la réorganisation du réseau économique à l'étranger sous la pression du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

FO tient à réitérer son attachement à une politique ministérielle Santé, Sécurité au Travail dont le budget doit être à la hauteur des besoins des agents. Pour ce faire, et face à la poursuite des réductions d'effectifs et de moyens, le réseau de l'ensemble des acteurs de prévention doit être préservé et amélioré.

RECOURS AUX CONTRACTUELS DANS LA FONCTION PUBLIQUE : CONTRATS STATUTAIRES OU FONCTIONNAIRES SOUS CONTRAT ?

La question mérite d'être posée.
Lors du 4ème et dernier groupe de travail, les pistes évoquées par le ministre de l'Action et des Comptes Publics lors de plusieurs de ses interventions publiques ont été partiellement confirmées.
L'objet initial de cette réunion consistait à réfléchir aux conditions de travail (embauche, fin de contrat, reclassement…) et de rémunération des agents sous contrat.
La délégation ***FO*** a rappelé son attachement au statut et indiqué que, s'agissant des emplois pour lesquels il n'existe pas de corps ou cadre d'emploi correspondant, rien n'interdit, après recensement, d'en créer un.
Par ailleurs, ***FO*** a également réaffirmé la nécessité que les dispositions relatives aux agents contractuels soient gravées dans le marbre, c'est-à-dire définies par la loi et les décrets, afin que certains employeurs, territoriaux notamment, ne puissent y déroger.
FO a de plus réclamé la mise en place de mesures de protections supplémentaires pour les agents sous contrat souhaitant s'engager en tant que représentants du personnel.
Mais l'essentiel n'est pas forcément dans les documents présentés par l'administration, mais plutôt dans ce qui est ressorti des réponses à nos interventions :

- une volonté de recourir massivement aux contractuels,
- une durée des contrats plus longue,
- des conditions de CDisation modifiées,
- des contrats de mission,
- le recrutement sous contrat par concours !

Le projet gouvernemental qui se profile semble être celui de la création de fonctionnaires contractuels, recrutés pour une durée bien déterminée afin d'accomplir des missions précises et donc pour un emploi particulier, à l'instar de ce qui s'est fait chez les militaires.

Face à ces velléités de la DGAFP, *FO* a réaffirmé son attachement au statut, au principe de carrière, et à la séparation du grade et de l'emploi, garants de l'indépendance des fonctionnaires.

Rédaction : Chrystelle TONNELIER – A-Laure QUERE – Christine FLOC'H http://www.fo-dgfip-sd.fr/044
FO DGFiP 44 : 4 Quai Versailles BP 93503 44035 Nantes 02 40 20 76 56 (Versailles) 02 51 12 87 07 (Cambronne)